

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2014

La convocation a été adressée individuellement le 17 avril 2014 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 24 avril 2014 à 20h00

Absent excusé : René LATOUCHE a donné procuration à Sylvie HAMON

Présence de Monsieur Guy LE VERGE, Trésorier

Début de séance à 20h05

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2014

Les élus n'ont pas de remarque.

### AFFECTATION DU RESULTAT- COMMUNE

Après avoir approuvé le compte administratif 2013 le 25 février 2014, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice et constatant que le compte administratif du budget Commune fait apparaître :

Excédent de fonctionnement .....	151 792,24 €
Excédent d'investissement .....	184 775,74 €

Affectation du résultat :

Solde d'exécution d'investissement (001) .....	184 775,74 €
Exécution du virement à la section d'investissement (1068) .....	98 166,83 €
Excédent de fonctionnement (002).....	53 625,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat au budget Commune comme indiqué ci-dessus.

### AFFECTATION DU RESULTAT - EAU

Après avoir approuvé le compte administratif 2013 le 25 février 2014, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice et constatant que le compte administratif du budget Eau fait apparaître :

Déficit de fonctionnement .....	1 806,44 €
Excédent d'investissement .....	79 181,53 €

Affectation du résultat :

Solde d'exécution d'investissement (001) .....	79 181,53 €
Déficit de fonctionnement (002).....	1 806,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat au budget Eau comme indiqué ci-dessus.

### AFFECTATION DU RESULTAT - ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le compte administratif 2013 le 25 février 2014, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice et constatant que le compte administratif du budget Assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement .....	19 058,10 €
Excédent d'investissement .....	139,66 €

Affectation du résultat :

Solde d'exécution d'investissement (001) .....	139,66 €
Exécution du virement à la section d'investissement (1068) .....	15 576,03 €
Excédent de fonctionnement (002).....	3 482,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat au budget Assainissement comme indiqué ci-dessus.

## TAUX D'IMPOSITION 2014

La commission des finances s'est réunie et a proposé de maintenir les taux 2013 comme suit:

- Taxe d'habitation ..... 13,67 %
- Foncier bâti ..... 21,16 %
- Foncier non bâti ..... 38,14 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux pour l'exercice 2014.

## BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif 2014 de la commune tel que présenté ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	372 047,41 €	318 422,00 €
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	0,00 €	53 625,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 047,41 €</b>	<b>372 047,41 €</b>

### INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	387 238,30 €	332 755,62 €
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	234 588,79 €	104 295,73 €
SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISEMENT (001)	0,00 €	184 775,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>621 827,09 €</b>	<b>621 827,09 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>993 874,50 €</b>	<b>993 874,50 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Commune présenté ci-dessus.

## BUDGET PRIMITIF 2014 - EAU

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif eau 2014 tel que présenté ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	19 075,94 €	20 882,38 €
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	1 806,44 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 882,38 €</b>	<b>20 882,38 €</b>

### INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	12 575,94 €	12 575,94 €
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	79 181,53 €	0,00 €
SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISEMENT (001)	0,00 €	79 181,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 757,47€</b>	<b>91 757,47 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>112 639,85 €</b>	<b>112 639,85€</b>
---------------------	---------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Eau présenté ci-dessus.

## BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif assainissement 2014 tel que présenté ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	38 615,53 €	35 133,46 €
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	0,00 €	3 482,07 €
TOTAL	38 615,53 €	38 615,53 €

### INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	53 305,53 €	68 881,56 €
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	18 725,69 €	3 010,00 €
SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT (001)	0,00 €	139,66 €
TOTAL	72 031,22 €	72 031,22 €

<b>TOTAL BUDGET</b>	110 646,75 €	110 646,75€
---------------------	--------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Assainissement présenté ci-dessus.

## BUDGET PRIMITIF 2014 - LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif Lotissement 2014 tel que présenté ci-dessous.

### FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	110 157,00 €	110 157,00€
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	110 157,00€	110 157,00€

### INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	110 157,00€	110 157,00€
RESTES A REALISER DE L EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT (001)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	110 157,00€	110 157,00€

<b>TOTAL BUDGET</b>	220 314,00 €	220 314,00 €
---------------------	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget Lotissement présenté ci-dessus.

Monsieur Guy LE VERGE, Trésorier quitte la séance.

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations susvisées.

#### AVIS SUR L'UNITE DE METHANISATION DE CHATEAULIN

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit Coatiborn à Châteaulin, avec un plan d'épandage associé d'une partie des digestats, présentée par la société CENTRALE BIOGAZ DE KASTELLIN en vertu de l'article R512-20 du code de l'environnement.

Le Maire présente les points importants de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'unanimité à l'unité de méthanisation de Châteaulin.

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE

Par délibération du 21 février 2014 le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) a modifié ses statuts. Le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur la modification suivante :

Le périmètre du Syndicat des eaux de Pen Ar Goayen a été modifié à compter du 31 décembre 2013 sur le principe suivant :

- ✓ Les 3 communes de Guengat – Ploneis- Plogonnec seraient intégrées sous compétence eau à Quimper Communauté dont ils sont déjà membres ;
- ✓ Les 3 communes de Plogastel Saint Germain – Gourlizon – Peumerit intègreraient la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden avec adhésion de cette communauté de communes au SMA
- ✓ Les 2 communes de Pouldergat et le Juch restant adhérentes au SMA sous l'identité restreinte Syndicat de Pen Ar Goayen (dans l'attente de leur rattachement vraisemblable à la communauté de communes de Douarnenez)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts du SMA comme indiqué ci-dessus.

#### CONVENTION DE PASSAGE DE LA LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A 63 KV RUMENGOL - SAINT-COULITZ

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit être signée entre Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la commune afin d'autoriser RTE à enfouir une ligne électrique souterraine à 63 kV RUMENGOL - SAINT-COULITZ dans les parcelles C 782, C 742 et C 819 sis à Prat Guen appartenant au domaine Communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES  
LIGNES AERIENNES – PROGRAMME 2014  
EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS A PENNAROS**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication à Pennaros.

A charge de la commune le financement de l'effacement des réseaux de l'éclairage public et le réseau téléphonique pour un montant estimé à 26 840 €. Le réseau Basse Tension reste à charge du SDEF pour un montant estimé à 74 000 € HT.

Le conseil doit décider l'échéancier de ce programme : octobre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer tout document s'y rapportant.

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET  
D'EQUIPEMENT DU FINISTERE – SDEF  
CONVENTION DE PASSAGE POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE  
PENNAROS – IMPLANTATION D'UN POSTE TRANSFO TYPE PSSB 160 KVA**

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit être conclue entre le SDEF et la commune afin de permettre l'implantation d'un poste TRANSFO à Pennaros pour alimenter les habitations futures à Pennaros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

**MARCHE DE VOIRIE 2014 ET MARCHE DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS  
DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation des entreprises doit être réalisée pour les travaux suivant :

VOIRIE : Marché à bon de commande annuel renouvelable 3 fois

FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS : Marché à bon de commande annuel renouvelable 3 fois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à consulter les entreprises.

**TIRAGE AU SORT D'UN JURÉ**

Personne tirée au sort : Ewen THOMAS

Fin de séance à 21h35

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

*Procuration à Sylvie HAMON*

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU